

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3610-2006

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2007-2008
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

CORPORATION DES ENTREPRISES EN
TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROID
(CETAF)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Demanderesse en Intervention

**LA STRATÉGIE TARIFAIRE 2007-2008 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET LES
MODIFICATIONS À SA STRUCTURE TARIFAIRE**

Rapport d'expertise
Marcel Boyer
Avec la collaboration de Jacques Fontaine

Préparé pour :

Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 31 octobre 2006
Révisé le 20 novembre 2006

Ces scénarios donneraient les projections de hausses tarifaires suivantes :

	Hausse 2007	Hausse 2008	Hausse 2009	Hausse 2010	Intérêts du CFR récupérés en 2007- 2010
Proposition d'Hydro-Québec Distribution (avec intérêts ajoutés)	2,8 %	3,73 %	2,49 %	- 0,04 %	95 M\$
Scénario A	8,0 %	- 2,09 %	- 0,68 %	n.d.	22,47 M\$
Scénario B	6,8 %	0,05 %	- 1,12 %	n.d.	31,90 M\$
Scénario C	4,9 %	3,47 %	- 1,85%	n.d.	46,83 M\$

Ces données doivent toutefois être prises sous certaines réserves, du fait que le revenu requis des années 2007 à 2010 a dû être reconstitué sans bénéficier des réponses d'Hydro-Québec Distribution à nos questions quant aux hypothèses qui ont été retenues au sujet des modifications annoncées de la méthode de calcul du taux de rendement du Distributeur et du Transporteur ni quant aux hypothèses retenues pour leurs investissements en pérennité, et sous réserve d'un léger ajustement de la projection de la demande et en tenant compte évidemment du caractère prévisionnel des diverses hypothèses utilisées.

À la section 3 du rapport, nous avons simulé l'impact de la proposition d'Hydro-Québec ainsi que de nos trois scénarios A, B et C sur la facture de divers clients-types en 2007, avec les modifications à la structure tarifaire suivantes qui permettent de mieux refléter la causalité des coûts et les instructions antérieures de la Régie de l'énergie :

- ❑ Aux tarifs domestiques, la totalité de la hausse tarifaire serait appliquée à la 2^{ième} tranche. La redevance resterait fixe. La hausse de la prime de puissance serait telle que proposée par le Distributeur.
- ❑ Aux tarifs généraux, la totalité de la hausse tarifaire serait appliquée à la portion énergie des tarifs L, M et G, tout en respectant la logique du Distributeur à l'effet que la 2^{ième} tranche d'énergie du tarif M soit équivalente à la tranche énergie du tarif L, et que la 2^{ième} tranche du tarif G serait équivalente à la 1^{ière} tranche du tarif M. La redevance du tarif G resterait fixe.

Les résultats obtenus permettent de conclure que les modifications proposées à la structure tarifaire sont très acceptables, dans chacun des 4 scénarios, pour les motifs spécifiés dans chaque cas au rapport.

Nous formulons par ailleurs certaines recommandations quant aux éléments que devraient contenir la proposition à venir d'Hydro-Québec Distribution au sujet des compteurs avancés et de la tarification dynamique auprès de la clientèle domestique, en coordination avec le tarif DT déjà existant.

Ces simulations nous permettent, à la section 4 du rapport, de répondre à la question posée par la Régie de l'énergie :

La question est [...] de savoir si l'étalement proposé se justifie en principe et suivant les circonstances.

L'an dernier, la Régie avait alors subdivisé en deux points la question qui doit être posée :

- 1. Le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur est-il dans l'intérêt public ?*
- 2. Est-ce que l'augmentation tarifaire (qui s'appliquerait s'il n'y avait pas d'étalement tarifaire) constituerait un choc tarifaire ?*

Nous sommes d'opinion que l'étalement tarifaire proposé par Hydro-Québec Distribution devrait être refusé par la Régie de l'énergie car elle ne suit pas les principes établis lors de la constitution du compte de frais reportés, elle ne respecte pas l'équité intertemporelle entre consommateurs d'électricité, ni l'équité citoyenne par rapport aux consommateurs d'autres formes d'énergie. La stratégie d'étalement tarifaire d'Hydro-Québec Distribution est de plus sujette à un risque prévisionnel, notamment quant aux variations annoncées de la méthode de calcul du taux de rendement et des mises en service d'actifs à des fins de pérennité (éléments sur lesquels nous ignorons les hypothèses du Distributeur) ainsi que des variations des coûts d'approvisionnements, de la demande et d'autres éléments par rapport aux prévisions. Enfin, nous n'avons pas d'éléments au dossier nous laissant craindre un choc tarifaire.

Nous proposons plutôt que soit transmis aux clients un signal de prix correct dès 2007. Notre recommandation à la Régie de l'énergie consiste donc à choisir un scénario reflétant mieux l'équité intertemporelle et la vérité des prix. Les trois scénarios A, B et C que nous avons examinés auraient l'avantage de permettre une récupération du compte des frais reporté (CFR) en transport d'ici 2008. Le scénario A permettrait même cette récupération dès 2007. Les trois scénarios A, B et C mettraient par la suite fin au report systématique des hausses (ou baisses) de frais de transport d'une année à l'autre, en inscrivant dans le revenu requis une provision pour la variation de ces frais prévue durant l'année témoin concernée.

Si le scénario A se traduit par une hausse de tarifs plus élevée que celle de l'an dernier, ce n'est pas le cas des scénarios B et C qui se rapprochent de ce que la Régie a déjà accepté dans sa décision D-2006-34 lors de la cause tarifaire de 2006 d'Hydro-Québec Distribution (Dossier R-3579-2005).

2.3.2.2 Le scénario C

Une variante du scénario précédent serait la suivante : Si les frais reportés en transport de 2005 et de 2006 (avec intérêts) étaient partiellement récupérés dans les tarifs de 2007 jusqu'à hauteur du crédit reporté en frais d'approvisionnement de 2006 (*pass on*), si les frais reportés en transport pour 2007 et le solde de ceux de 2005 et 2006 étaient récupérés en 2008 et si, à partir de 2008, une provision correspondant aux charges de transport telles que prévues était inscrite dans le revenu requis, il en résulterait les hausses tarifaires suivantes :

Scénario C :

- 2007 : 4,9 %**
- 2008 : 3,47 %**
- 2009 : - 1,85 %**

La charge d'intérêts inscrite au revenu requis du Distributeur serait alors de 46,83 M\$ (répartie entre 2007 et 2008).

Le tableau suivant illustre ce scénario.

Tableau 2-5
Hausse tarifaires d'Hydro-Québec Distribution 2007-2009 selon le scénario C (M\$)

	2006	2007	2008	2009
Ventes d'électricité		173,9	174,9	176,5
Revenus des ventes sans hausse de tarifs	9475	9947	10497	<u>10960</u>
Revenus autres que ventes d'électricité	144	153	110	140
Ajustement provision réglementaire année précédente	-31	-141	-136	<u>-101</u>
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	9588	9959	10471	<u>10999</u>
Revenus requis				
Achats	7508	7636	7998	7926
- Achats d'électricité	5195	4971	5036	5313
- Total Service de transport	2313	2665	<u>2967</u>	2613
Re : Coût prévu de l'année courante	2483	2596	2650	2613
Coût de l'année courante inclus au revenu requis de l'année courante	2313	2483	2650	2613
Frais reportés de 2005 et 2006 (capital)		170	170	
Frais reportés de 2005 et 2006 (intérêts)		12,60	<u>24,80</u>	
Frais reportés de 2007 (capital)			113	
Frais reportés de 2007 (intérêts)			9,43	
Frais reportés de 2008 (capital)			0	0
Frais reportés de 2008 (intérêts)			0	0
Frais reportés de 2009 (capital)				0
Frais reportés de 2009 (intérêts)				0
Total des intérêts	0	12,60	<u>34,23</u>	0
Coûts de distr., SALC et rendement	2544	2761	2802	2887
- Charges d'exploitation	1134	1236	1149	1177
- Autres charges	719	771	839	881
- Rendement sur base de tarification	692	754	814	829
Revenu requis	10052	10408	<u>10805</u>	10813
Revenus additionnel requis au 1 ^{er} avril	464	449	<u>334</u>	<u>-186</u>
Revenu des ventes avant hausse excluant contrats spéciaux	8669	9128	9632	<u>10057</u>
Hausse de tarifs nécessaire pour rencontrer le revenu requis		0,049	<u>0,035</u>	-0,018
Écart inter-annuel des revenus des ventes avant hausse excluant les contrats spéciaux		459	504	<u>425</u>
Hausse requise compte tenu de la hausse demandée l'année précédente	5,35%	4,92%	3,47%	-1,85%
Comparaison: Hausse prévue par Hydro-Québec à R-3610-2006, Pièce HQD-16, Doc. 4, p. 15, Réponse 15a		2,80%	3,50%	2,50%
Revenu additionnel généré par la hausse requise	464	449	<u>334</u>	<u>-186</u>
Provision réglementaire à récupérer l'année suivante	141	136	<u>101</u>	<u>-56</u>